

Comité National
Secrétariat Permanent



COMPTE RENDU
DE LA REUNION AVEC LES POINTS FOCaux
DU 15 NOVEMBRE 2024

Le 15 novembre 2024, une séance de travail s'est tenue, en présentiel et en visioconférence, entre le Secrétariat Permanent et les points focaux dans la salle de réunion du Ministère de l'Economie et des Finances.

La réunion a été présidée par le Secrétaire Permanent de l'ITIE-Congo, Monsieur Florent Michel OKOKO et a eu pour ordre du jour :

- 1- Vérification de présences ;
- 2- Examen des comptes rendus des réunions du 16 juillet, du 04 et du 27 Septembre 2024 ;
- 3- Suivi des recommandations des rapports ITIE ;
- 4- Termes de Référence de l'Administrateur Indépendant pour le Rapport ITIE 2023 ;
- 5- Divers.

Prenant la parole, le Secrétaire Permanent a procédé au point relatif à la vérification de présences des participants.

Etaient présents, les représentants des administrations publiques suivantes :

- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo ;
- Direction Générale de l'Economie Pétrolière, de l'Audit et du Trading ;
- Direction Générale du Trésor ;
- Direction Générale de la Caisse Congolaise d'Amortissement ;
- Direction Générale des Mines ;
- Direction Générale de la Géologie et du Cadastre Minier.

Se sont fait représenter par leurs points focaux, les sociétés ci-après :

- SOREMI ;
- PERENCO ;
- TEPC ;
- ENI ;
- CHEVRON ;
- SNPC.

S'agissant du Secrétariat Permanent, il s'est vu représenter par l'ensemble de ses membres.

Abordant le point relatif à l'examen des comptes rendus du 16 Juillet, du 04 et du 27 Septembre 2024, le Secrétaire Permanent a procédé à leurs présentations.

Ces comptes rendus ont été examinés par l'assemblée séance tenante. Les amendements y relatifs ont été incorporés et concernent particulièrement le compte rendu du 04 Septembre 2024. Ces modifications ont porté notamment sur :

1. La sensibilisation et l'engagement des entreprises extractives dans le processus de déclaration ITIE.

Sur ce point il a été retenu que le Secrétariat Permanent par le canal de l'administrateur indépendant mettra en place des fichiers de conciliation à transmettre aux sociétés et administrations publiques. Aussi, il organisera des séances de travail entre les sociétés et les administrations en vue de la bonne compréhension des déclarations effectuées par celles-ci.

2. La participation effective des sociétés lors des réunions du Comité National.

Il s'agirait de préciser sur ce point, que l'évaluation de la participation effective des sociétés est celle de la dernière validation de la République du Congo faite en 2022. De plus, il a été suggéré de noter l'absence des sociétés forestières lors de ces réunions.

Il ressort de cette discussion que les comptes rendus du 16 Juillet et du 04 Septembre ont été adoptés.

Celui du 27 septembre, quant à lui, s'est vu adopté sous réserves en attente des contributions du ministère des Hydrocarbures.


Cependant, sur la recommandation portant sur la clarification des critères techniques et financiers pour l'évaluation des demandes d'octroi et de transfert des permis d'hydrocarbures, il a été souligné que des décrets ont été publiés au Journal Officiel le 10 octobre 2024. Ce sont les décrets n°2024-2074 et n°2024-2075.

Concernant le Point relatif aux Termes de Référence de l'Administrateur Indépendant pour le Rapport ITIE 2023, le Secrétaire Permanent a signifié que la transition énergétique et la question de la corruption sont des sujets de la norme 2023 et que cette norme doit être prorogée jusqu'en 2029.

De plus, il a rappelé à l'assemblée que l'exigence sur les coûts est exigible aux Etats, selon les dispositions de la Norme sur les alinéas (a) et (b) de l'exigence 4.10 de la norme 2023, compte tenu de l'importance des coûts dans la détermination de la fiscalité de l'Etat.

A ce sujet, les sociétés pétrolières ont unanimement affirmé que la norme ne les oblige mais plutôt les encourage à divulguer les coûts dans l'alinéa (c) de l'exigence 4.10.

En réponse, le secrétaire permanent a suggéré qu'il est nécessaire d'avoir l'opinion des sociétés minières et forestières sur la question afin de trouver le modus operandi permettant de réaliser cette exigence. Par ailleurs, le point (c) sera soumis à la décision du Comité National comme mentionné au cours des réunions précédentes.



En ce qui concerne le point relatif au suivi des recommandations des rapports ITIE, le secrétaire permanent a présenté les recommandations adressées à la SNPC portant sur :

1. Le renforcement de la transparence des accords de commercialisation des hydrocarbures signés avec les entreprises pétrolières.

La SNPC dit qu'elle n'est pas habilitée à répondre à la question sur cette recommandation et invite les autres sociétés pétrolières à y réfléchir ensemble.

2. La désagrégation des paiements et des revenus provenant du secteur extractif par projet.

Le secrétaire permanent a suggéré de réfléchir sur le mode opératoire afin d'apporter une solution sur lesdites recommandations.

Aucun point n'étant inscrit dans les divers, il a été conclu qu'une nouvelle séance de travail avec les points focaux est prévue le mercredi 27 novembre 2024, de 11h00 à 13h00.

Les points proposés pour la prochaine réunion sont :

- Vérification de présence ;
- Examen du compte rendu du 15 Novembre 2024 ;
- Suivi des recommandations des rapports ITIE ;
- Plan de travail 2025-2026
- Divers.

Les travaux qui ont commencé à 11h00, se sont achevés à 14h00.

Le Secrétaire Permanent



Florent Michel OKOKO